

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 763 / 2024

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
Harmonie Céretane
1^{ère} autorisation pour 2024

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 1^{er} octobre 2024, présentée par Monsieur Guy Coste représentant l'association Harmonie Céretane domiciliée 32 rue de l'Astrabol à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Harmonie Céretane est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du concert de la Sainte -Cécile à la Salle de l'Union à Céret le samedi 30 novembre 2024, de 20h30 à 23h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le sept octobre deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Michel COSTE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

763-2026



ASSOCIATION
HARMONIE CERETANE

ADRESSE : 32 rue de l'Astrabol 66400 CERET

TELEPHONE : 06.25.95.21.15

A Céret , le 1^{er} Octobre 2024

Monsieur le Maire,

Je soussigné Guy COSTE, agissant au nom de l'association HARMONIE CERETANE ,
en qualité de PRESIDENT, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de
boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé SALLE DE L'UNION

SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 de 20H30 à 23H00 CONCERT STE CECILE

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de
mes sentiments distingués.

Le Président,
Guy COSTE

HARMONIE CÉRÉTANE

Tél. 06 70 35 32 14 F66400 CERET

harmonie.ceret@gmail.com

Association Loi 1901 W661000847

Siret : 776 144 339 00012

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ

REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

